



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20241212-DEL\_2024\_12\_097-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL 2024-12-087 et DEL 2024-12-088), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H15), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2024-12-086), M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2024-12-085), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Romain MILLARD  
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU  
Mme Monique BERT – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Virginie POLIZZI jusqu'à son arrivée à 20H15  
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à P. BATOUFFLET  
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN  
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

### SECRÉTAIRE :

Mme Karine LORIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 20 décembre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 20 décembre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents pour préparer et réaliser les enquêtes du recensement de la population sur la commune de Villebon-sur-Yvette pour l'année 2025,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la commission municipale du 5 décembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**CREE** 3 postes d'agents recenseurs pour la période du 4 janvier au 26 février 2025 pour permettre la collecte d'informations sur les logements de la Commune,

**FIXE** la rémunération de chaque agent recenseur sur une base de 4,50 € par feuille de logement remplie, complétée par une prime de 200 € si le taux de retour via internet dépasse 70 % et sous réserve que l'agent recenseur collecte au moins 90 % de bulletins remplis par secteur,

**ALLOUE** pour les agents en charge des secteurs nécessitant de parcourir des distances importantes une indemnité forfaitaire de :

- 110 € pour les districts n°1 – quartier Suisse/Casseaux – et n°3 – La Roche/Villiers/Le Village
- 60 € pour le district n°2 – Centre-ville et Coteaux,

**DIT** que cette charge est en partie compensée par la dotation forfaitaire allouée par l'Etat dans le cadre de la réalisation de l'enquête imputée sur le chapitre 74 du budget de la commune,



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20241212-DEL\_2024\_12\_097-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**  
**N°DEL 2024-12-097**

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 12 décembre 2024,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**La Secrétaire,**

**Karine LORIN**

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 20 décembre 2024.